

RAPPORT

SUR LA MEILLEURE METHODE A SUIVRE POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU GENERAL SIR JOHN FRENCH, GRAND- CROIX DE L'ORDRE DU BAIN, GRAND-CROIX DE L'ORDRE DE VICTORIA, CONCERNANT LA MILICE CANADIENNE.

PAR

**Le major général sir FREDERICK N. Lake, inspecteur général, chevalier commandant
de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-George, chevalier de l'ordre du Bain**

A l'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

1. Vous m'avez demandé, en ma qualité de principal conseiller militaire de votre ministère, de vous soumettre un mémoire au sujet du rapport, en date du 5 juillet 1910, qui vous a été présenté par le général sir John French, G.C.B., G.C.O.V., inspecteur général des troupes impériales, à la suite de sa tournée d'inspection de la milice du Canada, afin de savoir jusqu'à quel point et de quelle manière l'on pourrait donner suite à ses recommandations, que—vous me permettez de le dire—j'approuve fortement dans leur ensemble.

ORGANISATION.

2. L'inspecteur général impérial, après avoir dit qu'il considérera séparément la région orientale et la région occidentale du Canada, commence par discuter la question de l'organisation. Il attache la plus grande importance à l'assimilation de l'organisation des troupes en temps de paix à leur organisation en temps de guerre.

3. En ce qui concerne la région du Canada située à l'ouest des grands lacs, il ne fait—vu le rapide développement de cette partie du pays—aucunes recommandations définies relativement à l'organisation. Les observations qui suivent, sous cette rubrique, ne s'appliquent par conséquent qu'à la région orientale du Canada.

4. Après avoir fait voir, en termes énergiques, les avantages à retirer de la coopération harmonieuse des différentes armes et de leur appui mutuel en temps de guerre, il indique, en termes tout aussi énergiques, les points faibles qu'il a découverts dans notre organisation en temps de paix et qu'il attribue au fait qu'elle n'est pas identique à notre organisation en temps de guerre.

5. La délimitation de nos circonscriptions militaires étant basée sur les divisions territoriales plutôt que sur la distribution des unités, il fait remarquer que la proportion voulue entre les diverses armes n'existe pas généralement dans ces circonscriptions et que les autres régiments actuels ont été formés au hasard, sans plan préconçu. Cela est, naturellement, très vrai, et il en est presque toujours ainsi lorsque le service militaire n'est pas obligatoire. Quel grand effort, par exemple, il a fallu faire dans le Royaume-Uni avant que des troupes territoriales scientifiquement organisées pussent être créées pour remplacer les troupes auxiliaires qui existaient auparavant et qui étaient en butte précisément aux mêmes critiques.